

## PREVENTION SECURITE ET ENVIRONNEMENT

---

Titres professionnels  
« GCF – ARH – GP - SC »

---

## Préambule :

Ce chapitre relatif à la prévention, la sécurité et **l'environnement** s'inscrit au sein des modules généraux de votre parcours menant au Titre Professionnel Gestionnaire (GCF, ARH, SC et GP).

Il a notamment pour objectif de vous faire réfléchir (« *prise de hauteur* ») en abordant et en cernant les enjeux écologiques et socio-économiques auxquels nous sommes et serons confrontés demain !

Pour cela, nous vous partageons au sein des slides suivantes plusieurs dossiers (ADEME : Agence de la Transition Ecologique) et vidéos ludiques et pédagogiques.

Toute l'équipe ESS-RH vous invite à en prendre connaissance et à, si vous le souhaitez (nous vous y encourageons fortement), approfondir tous ces sujets.

Titres professionnels : GCF – ARH – GP - SC  
Prévention – Sécurité - Environnement

**H**ESS-RH

## Sommaire :

- Développement durable
- Les risques professionnels
- Pour aller plus loin

## Développement Durable :

- ✓ Le Guide pour être **Eco-Responsable au bureau** : <https://www.ademe.fr/eco-responsable-bureau>
- ✓ L'énergie en France : <https://particuliers.ademe.fr/lenergie-en-france>
- ✓ Étude du télétravail et des modes de vie à l'occasion de la crise sanitaire de 2020 :  
<https://www.ademe.fr/teletravail-immobilite-modes-vie>
- ✓ Etude : « l'eau, une ressource abondante en apparence » : [http://www.lyc-mendesfrance-veynes.ac-aix-marseille.fr/spip/sites/www.lyc-mendesfrance-veynes/spip/IMG/pdf/EAU\\_PSE\\_Aicha.pdf](http://www.lyc-mendesfrance-veynes.ac-aix-marseille.fr/spip/sites/www.lyc-mendesfrance-veynes/spip/IMG/pdf/EAU_PSE_Aicha.pdf)
- ✓ Nouvelles énergies : la planète carbure au vert (émission c'est pas sorcier) :  
<https://www.youtube.com/watch?v=kCYyrkBjdv4>
- ✓ Thema Energies, le futur à contre courant : <https://www.youtube.com/watch?v=UPQ7nhLTH10>

## Les risques professionnels :

### Cadre réglementaires - La prévention des risques professionnels :

Conformément aux dispositions du code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2), l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- ✓ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- ✓ des actions d'information et de formation,
- ✓ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

La mise en œuvre de ces mesures se fait sur le fondement de 9 principes généraux de la prévention.

Les 9 principes généraux de la prévention

- 1- Eviter les risques ;
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- 3- Combattre les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1 ;
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

## DUERP - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :

### Le DUERP : de quoi s'agit-il ?

La prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise est un enjeu important car tout employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité de ses salariés. Sa responsabilité peut donc être engagée.

L'employeur doit, pour diminuer ces risques de contentieux, informer ses salariés des risques professionnels pour leur permettre d'assurer leur propre sécurité et leur santé. Cette information doit être réalisée par la mise à disposition de vos salariés, du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

### Le DUERP : Obligatoire ?

Depuis un décret du 05 novembre 2001, ce document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire dans toutes les entreprises, peu importe leur nombre de salariés. A défaut de l'avoir réalisé, l'entreprise s'expose, en cas de contrôle de l'inspection du travail ou de la médecine du travail, à une amende.

A titre de rappel, la mise à jour de ce document unique doit être effectuée régulièrement ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. En cas d'accident du travail, l'absence du Document Unique peut entraîner des sanctions.

## Que contient le DUERP ?

Ce document doit permettre d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis les salariés, ceci en vue de mettre en place des actions de prévention. On doit donc y trouver, défini par type de poste de travail :

- l'identification des dangers, c'est-à-dire des causes capables de provoquer un dommage au salarié (lésion ou atteinte à la santé) ;
- l'évaluation des risques, autrement dit, en estimer la gravité et la probabilité d'apparition,
- la détermination des mesures de prévention, existantes et à venir

## Qui peut consulter le DUERP ?

Au même titre que le registre unique du personnel, il doit être tenu à disposition :

- des représentants du personnel, ou, à défaut, des salariés soumis à un risque,
- de l'Inspection du Travail,
- de la médecine du travail,
- des organismes de sécurité sociale

La réalisation du document unique est de la responsabilité de l'employeur.



## Pour aller plus loin :

1- Médiathèque de l'ADEME :

[https://www.ademe.fr/mediatheque/recherche?search\\_api\\_views\\_fulltext=undefined&f%5B0%5D=facet\\_theme\\_parent%3A7767](https://www.ademe.fr/mediatheque/recherche?search_api_views_fulltext=undefined&f%5B0%5D=facet_theme_parent%3A7767)

2- Tout savoir sur la DUERP : <https://www.malakoffhumanis.com/s-informer/retraite/duerp-un-outil-obligatoire-pour-protger-vos-salaries/>

3- C'est quoi le développement durable : <https://www.mtaterre.fr/dossiers/le-developpement-durable/cest-quoi-le-developpement-durable>

4- Scholar Vox accessible sur Comptalia : « *petit manuel pour l'entreprise, comment agir pour le climat ?* », Baussant, Pascale

5- Scholar Vox accessible sur Comptalia : « *CSE : santé, sécurité et conditions de travail : Principes, méthodes et outils*, Mattio, Lise, Cohen, Francis



Bonne formation !

Toute l'équipe ESS-RH est à votre disposition pour vous accompagner dans la réussite de votre parcours de formation.



[contact@ess-rh.fr](mailto:contact@ess-rh.fr)



03 64 01 75 67